



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB

n° 2025 - 544

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à la « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée » - Evénement du jeudi 18 décembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'événement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de la « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée », organisme public, qui a sollicité auprès de la Commune la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel « Le Trèfle » pour l'organisation de l'Assemblée plénière de son conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), le jeudi 18 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande dont l'événement participera au dynamisme de la collectivité, et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

1

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec la « Communauté d'Agglomération Plaine Vallée », domiciliée 1 rue de l'Egalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Luc STREHAIANO, son Président, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- La salle « Auditorium », avec scène, avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci,
- L'« Espace cafétéria », avec les équipements mis à disposition,

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le jeudi 18 décembre 2025 de 8h30 à 14h30,

Article 2 : La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 900 € (neuf-cents euros) à réception d'un titre de recettes adressé par le trésor public.

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 16 DEC. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 17 DEC. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 DEC. 2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251216-CU2025DEC544-CC
Date de réception préfecture : 16/12/2025